

Discours de Madame la Préfète à la séance publique de l'Académie de

Nîmes

5 février 2023

Seul le prononcé fait foi

Introduction

C'est un honneur pour moi de vous retrouver pour cette séance publique qui inaugure l'année académique 2023. Je souhaite remercier Monsieur Alain Aventurier, Secrétaire perpétuel de l'Académie, et Madame Anne HENAULT, sa présidente, pour l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer devant vous aujourd'hui.

Le préfet Didier LAUGA vous avait parlé de fraternité dans son discours de 2019. Moi-même, j'ai abordé l'égalité lors de l'inauguration de l'année académique en 2022. Il me semblait alors juste de choisir cette année la liberté, et de conclure ainsi le triptyque de notre devise républicaine.

Annonce du sujet

Cette valeur, la liberté, nous semble si profondément acquise, présente et élémentaire, que chaque transgression, même justifiée par des intérêts supérieurs, paraît intolérable.

On ne réfléchit pas de façon abstraite à la liberté, définit au contraire par tout ce qui s'oppose à elle. Comme l'écrit le juriste Guy Carcassonne dans le *Guide Républicain, L'idée Républicaine Aujourd'hui*, en 2004, « c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur, et leur liberté limitée par le respect de la mienne ».

Problématique

La liberté demeure donc une notion transitive : la liberté absolue n'existe pas. Le libéralisme, comme valeur, se heurte alors à la nécessité qui incombe aux pouvoirs publics de protéger la liberté.

Et c'est le paradoxe de la liberté : La loi doit fixer ses limites afin de lui trouver un juste équilibre. L'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC) énonce bien que « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. »

Annonce du plan

Une liberté sans bornes conduit à la loi du plus fort comme une égalité parfaite nie toute forme de liberté.

1 – La liberté revêt plusieurs formes.

Dans *l'Esprit Des Lois*, Montesquieu écrit « il n'y a point de mot qui ait reçu plus de différentes significations, et qui ait frappé les esprits de tant de manières, que celui de liberté ».

C'est bien la raison qui nous pousse à parler des libertés.

1.1 – Les libertés sont d'abord individuelles

Les libertés fondamentales sont garanties par notre Constitution. Celle-ci, en assurant la sécurité, le respect de la personnalité et de l'intimité, les libertés d'opinion, de conscience, d'expression et de culte, permet l'autonomie du jugement individuel. C'est sur ce principe que repose la laïcité à la française, qui a imposé le respect de toutes les croyances. Le radicalisme religieux semble aujourd'hui s'attaquer à ce principe. Pourtant, il ne faut pas perdre de vue que le modèle de laïcité français constitue à bien des égards un progrès démocratique. Il a permis de dépasser les conflits entre les communautés religieuses menés en cette terre d'Occitanie par l'absolutisme de l'État monarchique.

Dès lors, l'État n'est plus hostile à la religion, mais au contraire tolérant et neutre avec tous les cultes : pour n'en privilégier aucun, il les reconnaît tous.

Par ailleurs, il convient de distinguer les libertés publiques et les libertés fondamentales. **Les libertés publiques** sont des libertés reconnues à chacun, encadrées et protégées par la loi, et garanties par l'État. La protection spécifique dont elles bénéficient existe même à l'égard des pouvoirs publics. Parmi elles, et cette liste n'est pas exhaustive, on pourrait citer les libertés de la pensée, les libertés à l'autonomie ou encore à l'éducation.

1.2 - Les libertés sont aussi collectives.

Dans leur majorité, les libertés collectives ont été acquises à partir du milieu du XIXe siècle, avec le développement de la démocratie moderne. Leur acquisition a donné lieu à des combats parfois violents et passionnés entre les partis politiques et les classes sociales.

Parmi ces libertés collectives, on pourrait évoquer une liberté politique, le droit de vote, qui se modifie profondément au XXe siècle avec l'extension du suffrage aux femmes en 1946.

On n'imaginerait pas en France aujourd'hui une société où les femmes seraient exclues des suffrages. « L'Amérique a fait de moi une artiste, disait Joséphine Baker, mais la France a fait de moi une femme libre. » On a pu dire de nous, Français, que nous avons « inventé la liberté ». Nous avons été des modèles, et ce modèle a été copié dans le monde entier.

C'est cette liberté durement acquise, représentée en 1830 par Delacroix, portant le bonnet phrygien et tenant le drapeau tricolore, que nous devons chérir. Oui, nous appartenons à un pays où « la liberté guide le peuple ».

2 – Les libertés, pour être préservées, doivent être encadrées.

2.1 – Le maintien de l'ordre public nécessite parfois de limiter certaines libertés

Pourtant, cette liberté peut sembler, parfois et pour certains de nos concitoyens, entravée.

Si elle l'est, c'est par la nécessité du maintien de l'ordre public. L'action de l'État cherche toujours à concilier la liberté avec le droit à la sécurité, à la santé, en respectant et en faisant respecter les droits de chacun.

Qu'il s'agisse de l'état d'urgence suite aux dramatiques attentats de 2015, ou l'état d'urgence sanitaire suite à la crise COVID, l'intérêt général guide notre effort. C'est parce que la valeur de liberté n'engage pas que l'individu, mais interroge la liberté propre à chaque individu dans son rapport aux autres, que des mesures d'exception

doivent parfois être prises. Ce fut le cas avec la liberté d'aller et venir, ou de commerce, pour lutter contre la propagation d'un virus dangereux pour la santé publique.

2.2 – Le libertarisme et le libéralisme menacent les libertés.

Le romancier William Golding, dans *Sa Majesté des mouches*, met en scène un avion transportant des adolescents ; il s'écrase sur une île déserte. Livrés à eux-mêmes, ces adolescents se séparent en deux groupes : celui qui reproduit les principes démocratiques ; et celui qui revient à une violence tribale, où l'égoïsme individuel écrase la liberté collective. C'est cette régression sociale à laquelle nous risquons d'être conduits si un individualisme sans frein prend le pas sur l'intérêt collectif.

Une première tentation serait de remettre en cause la notion d'État. Or Les libertés individuelles ou collectives sont inséparables d'une organisation politique et institutionnelle qui conditionne leur existence. La République, c'est sa vocation, assure les conditions d'existence et de respect des libertés. La société organisée, dotée d'une identité propre, peut ainsi définir un intérêt supérieur, et parfois opposé aux égoïsmes partisans.

Aujourd'hui, la pertinence de l'intérêt général perdure entre autre grâce à la rénovation du cadre de consultation des citoyens. La convention citoyenne pour le climat, ou plus récemment le Conseil national pour la refondation, illustre ces avancées.

Une seconde tentation serait de tendre vers un libéralisme nuisible à l'intérêt collectif. Laisser à la disposition des individus un espace de liberté sans limite compromettrait les garanties collectives. Si le droit de grève, constitutionnellement reconnu, empêche le citoyen de circuler, il contrevient à la liberté des citoyens.

Les Gardois se sont récemment heurtés, à la faveur de mouvements sociaux d'ampleur, à ce genre d'obstacles. Nous gardons en mémoire le blocage des rond-points durant les manifestations dites « des gilets jaunes », et les difficultés à se déplacer, ou les pénuries de carburants suite au blocage des raffineries.

La recherche de l'équilibre dans l'exercice de ce droit de grève, fondamental et nécessaire, est le quotidien du représentant de l'État. Selon les cas, cela peut passer par des restrictions géographiques de ces libertés. Nous avons par exemple dû limiter dans l'espace les manifestations des pro-corridas. Ces dispositions ont permis la confrontation des idées et à chacun de faire entendre sa voix, en limitant les risques de débordements. Cela peut aussi se matérialiser par des réquisitions pour garantir la continuité du service public.

3 – L'organisation de l'État garantit les libertés

3.1 – La liberté, au-delà d'une notion, est le pivot de notre société

La liberté doit donc s'apprécier au regard du bénéfice collectif, plus qu'en fonction de la contrainte individuelle. D'autant que ce qui nous contraint collectivement peut nous protéger individuellement. La loi qui, depuis 2007, interdit de fumer dans tous les lieux, fermés et couverts, accueillant du public, impose une contrainte protectrice pour les citoyens.

Inversement d'ailleurs, l'évolution de la norme sociale peut aussi s'opérer au bénéfice de l'individu. Le choix doit néanmoins toujours être encadré et contrôlé par la représentation nationale, sous la vigilance du juge. Là encore, la liberté et la tolérance sont des piliers essentiels du vivre ensemble. Elles sont à la fois un idéal et un expédient. Avec la loi sur le mariage pour tous, la France est devenue le 17 mai 2013 le 9e pays européen et le 14e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel,

ouvrant de nouveaux droits pour le mariage, l'adoption et la succession, au nom des principes d'égalité et de partage des libertés.

On prête à Saint-Just la phrase « pas de liberté pour les ennemis de la liberté ». Il faut pouvoir protéger chacun des dérives vers lesquelles une liberté absolue, ou son absence, conduiraient. Nous évoquions plus haut la Marianne de Delacroix guidant le peuple. N'oublions jamais que cette liberté a manqué disparaître pendant la Terreur.

Conclusion

« Il n'est point de bonheur sans liberté, disait Périclès, ni de liberté sans courage. »
Parce que c'est avec courage que l'on doit préserver nos libertés, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'entreprendre ; c'est avec force que l'on doit lutter, plus que jamais dans ces temps troubles où l'actualité, nationale et internationale, nous rappelle sans cesse que la liberté n'est jamais acquise, éternelle et immuable.